



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025/07/108

Le dix juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	24
Votants :	28

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Anne-Marie CLAUZET (pouvoir Malaurie DISTINGUIN), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Anémone LANDAIS, Jean-Jacques MARTINOT, Pascal MAZOUAUD (pouvoir Jean-Jacques LAGARDE), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE (pouvoir Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Frédéric VILHES (pouvoir Séverine GAUDOU), Bertrand VILLEVEYGOUX

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Malaurie DISTINGUIN, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Jean-Jacques LAGARDE, Stéphanie MARCENAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Pouvoirs : 4

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE donne pouvoir à Pascal MAZOUAUD

Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Marie CLAUZET

Madame Séverine GAUDOU donne pouvoir à Frédéric VILHES

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Alain OUISTE

Monsieur Michel DUBREUIL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatif aux procédures de modification d'un plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2020/01/11 du 28 janvier 2020 du conseil communautaire de la CCDB portant approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- Vu** la délibération n° 2021/06/115 du 3 juin 2021 du conseil communautaire de la CCDB relatif aux modalités de concertation des procédures de révisions allégées et de modifications du PLUi-H ;
- Vu** la délibération n° 2025/03/46 du 20 mars 2025 du conseil communautaire de la CCDB relatif au lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et à la définition des modalités de mise à disposition du public ;
- Vu** l'avis écrit du Syndicat Mixte du SCOT Périgord Vert sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 7 avril 2025 ;
- Vu** l'avis écrit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine - 24 sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 8 avril 2025 ;
- Vu** l'avis écrit de la Chambre d'agriculture sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 9 avril 2025 ;
- Vu** l'avis écrit de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 10 avril 2025 ;
- Vu** l'avis écrit de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle, en date du 16 avril 2025 ;
- Vu** l'avis écrit de la Direction Départementale des Territoires sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle en date du 30 avril 2025 ;
- Vu** l'annonce légale parue dans le journal Sud-Ouest en date du 21 mai 2025 relative à la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle ;
- Considérant** que l'ensemble des administrés ont eu connaissance des éléments du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et ont pu faire part de leurs observations du 30 mai 2025 9h au 29 juin 2025 17h, soit par voie dématérialisée, soit par courrier adressé au Président de la Communauté de communes, soit encore par voie écrite sur le registre d'observations disponible au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Considérant** que tous les membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans le document de travail et ses annexes ;

Le rapporteur rappelle que cette modification simplifiée du PLUi-H de Dronne et Belle a pour objet la correction d'une erreur matérielle de zonage sur les parcelles B182 et B712 situées au lieu-dit Font-Vendôme à Brantôme en Périgord. Il s'agit d'identifier l'intégralité de ces parcelles en zone d'activité économique (UY), car telle est leur vocation (siège de la société Bouffier et fils) et qu'elles font partie de la zone d'activité économique de Font-Vendôme.

Madame LANDAIS rappelle que l'ensemble des personnes publiques associées et consultées ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H et précise qu'aucune observation n'a été émise par les administrés sur ce projet. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Approuve la modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Dronne et Belle dans la version annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la modification simplifiée n°2.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Michel DUBREUIL



PUBLIEE le 18 JUIL. 2025

DECISION

NOTIFIEE le 18 JUIL. 2025

BRANTOME EN PERIGORD le 18 JUIL. 2025

Le Président,

